

PRÉVOYANCE DE BRANCHE - DÉSIGNATIONS : ÉCHEC ET MAT ?

3 mars 2017 – de 8 h 40 à 12 h 15 – AUGUST DEBOUZY, 6-8 avenue de Messine, 75008 Paris

OBJECTIF DE LA MATINÉE

Avec la LFSS 2017, les branches professionnelles allaient à nouveau pouvoir désigner des organismes assureurs et contraindre les entreprises à suivre ce choix pour la prévoyance de leurs salariés.

C'était sans compter sur le Conseil Constitutionnel qui, saisi pour la 3^{ème} fois en trois ans sur ce sujet, a écarté le dispositif proposé par le législateur.

Toutefois cette décision a été prise au motif d'un cavalier législatif et ne traite pas la question sur le fond.

Dans quelle situation se trouve-t-on aujourd'hui ? La partie d'échecs est-elle gagnée ? Cette thématique est d'autant plus importante à la veille de la prétendue généralisation de la prévoyance et de la fin des 5 ans pour le réexamen des désignations dans la version antérieure à leur disparition :

- Quelles thèses s'affrontent : régime de « sécurité sociale bis » VS système de contrats d'assurance s'insérant dans un marché concurrentiel ?
- Des recours sont-ils pendants et vont-ils apporter un éclairage à cet imbroglio juridique ?
- Les derniers outils juridiques et techniques mis en place ne sont-ils pas suffisants ?
- En quoi consistent les fondements techniques de la « mutualisation » du point de vue des actuaires et en quoi la mutualisation par branche contiendrait-elle des inconvénients techniques ?

Cette conférence vise à faire un état des lieux synthétique mais exhaustif pour mieux appréhender les questions qui se posent encore.

PUBLIC CONCERNÉ

- Actuaires, assureurs, courtiers
- Commerciaux, responsables marketing et produits
- Employeurs, RH, DRH

PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – *Café d'accueil*

9 h 00 – **Introduction de la matinée**

Laurent GIRETTE *Directeur général, CARITAT*

9 h 15 – **Début de l'intervention**

Isabelle HADOUX-VALLIER *Avocat*

Protection sociale complémentaire, AUGUST DEBOUZY

- Présentation synthétique des différents mécanismes d'accords de branche en prévoyance / frais de santé.
- La disparition des clauses de désignation en 2013.
- Évolutions et mise en œuvre progressive des clauses de recommandation.
- Affrontements selon des éclairages juridiques distincts : droits social, concurrence, assurances, constitutionnel,...
- Les tentatives de retour de co-désignations en 2016.

Séance de questions/réponses

10 h 15 – **Interventions table ronde**

TABLE RONDE

Une table ronde de professionnels aux points de vue différents pour un débat riche et constructif sera composée de :

Sandrine GAMEIRO *Juriste Santé / Prévoyance - Assurances de personnes, VERSPIEREN*

Anne LEBOSSEY *Responsable juridique, MALAKOFF MÉDÉRIC*

Jean-Marie NESSI *Président, CARITAT*

Laurent OUAZANA *Président, CIPRES ASSURANCES*

Eric VERHAEGHE *Président, TRIPALIO*

11 h 00 – *Pause-café*

11 h 30 – **Reprise des interventions**

Séance de questions/réponses

12 h 15 – *Fin de la matinée*

CONTACTS

Informations pédagogiques / Programme :

Elsa VERSAYO – elsa.versayo@caritat.fr – 01 44 51 04 00

Inscription / Organisation :

CARITAT – info@caritat.fr - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : **Caritat, 5 rue Tronchet - 75008 Paris**

INSCRIPTION

Prévoyance de branche - Désignations : échec et mat ?

3 mars 2017

PARTICIPANT

Mme M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

N° TVA intracommunautaire : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Lieu : AUGUST DEBOUZY - 6-8 avenue de Messine, 75008 Paris

Frais de participation : 480 € HT + TVA 20%, soit 576 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

À régler à réception de facture, par chèque à l'ordre de Caritat ou par virement bancaire.

La facture et la convention de formation seront adressées dès réception de cette fiche d'inscription dûment complétée.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :